

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3158**

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions à l'association Habitat et Humanisme Rhône pour l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3158**

objet : **Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions à l'association Habitat et Humanisme Rhône pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019. Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), soit un peu plus de 1 M€.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner l'association Habitat et Humanisme Rhône, au titre de ses actions pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour un montant total de 45 000 €.

L'association Habitat et Humanisme Rhône s'engage, dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord, notamment à contribuer par ses actions à :

- accroître l'offre de logements privés conventionnés destinée au logement des personnes sans abri,
- contribuer aux projets initiés concernant le logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financements aux organismes oeuvrant pour la mise en oeuvre de ce plan quinquennal ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention, pour un montant total de 45 000 €, pour l'année 2019, au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône, au titre de ses interventions dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord sur les axes captation et montage d'initiatives innovantes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.